



**Inspectorate  
of Policing**

**Service d'inspection  
des services policiers**

Office of the Inspector  
General of Policing  
777 Bay Street  
7th Floor  
Toronto ON M5G 2C8

Bureau de l'inspecteur général des  
services policiers  
777, rue Bay  
7e étage  
Toronto ON M5G 2C8

## **Avis de problème : Augmentation de l'antisémitisme et du nombre d'incidents motivés par la haine**

### ***A. Inspecteur général des services policiers de l'Ontario – Obligation de surveiller et de conseiller***

En vertu de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers* (LSCSP) de l'Ontario, l'inspecteur général des services policiers a le devoir de surveiller la prestation de services policiers convenables et efficaces en Ontario et de donner des conseils à ce sujet.

Le présent document est mon premier avis de problème. Dans le cadre de mon devoir de surveillance et de formulation de conseils, j'ai créé ce mécanisme pour repérer et attirer l'attention sur les problèmes liés à la prestation des services policiers et à la gouvernance de la police qui, s'ils ne sont pas réglés, pourraient nuire à la sécurité de la collectivité et miner la confiance du public envers la police. L'objectif général du présent avis (et des mesures prises en vertu de celui-ci) est d'assurer la conformité à la LSCSP et à ses règlements.

### ***B. Augmentation de l'antisémitisme et du nombre d'incidents motivés par la haine<sup>1</sup>***

Les statistiques sur la criminalité recueillies révèlent une augmentation globale des incidents motivés par la haine en Ontario entre 2020 et 2024. Ces statistiques démontrent une augmentation particulièrement vertigineuse des incidents visant la communauté juive, motivés par l'antisémitisme. Depuis 2023, les communautés juives sont le groupe le plus ciblé par les crimes haineux au Canada, alors qu'elles représentent moins de 1 % de la population canadienne.

L'Ontario a constaté une augmentation des actes d'intimidation, de violence et de vandalisme qui ciblent les membres de la communauté juive. Ces derniers mois, les incidents motivés par la haine se sont multipliés, allant jusqu'à des coups de feu tirés dans des synagogues, des écoles et des commerces. De plus, le Service d'inspection des services policiers a reçu des plaintes concernant des incidents motivés par la haine survenant dans le contexte de manifestations.

Depuis le 7 octobre 2023, les services de police et les commissions de service de police ont déjà mis en œuvre de nouvelles approches et réaffecté d'importantes ressources en réponse

---

<sup>1</sup> Un incident motivé par la haine comprend à la fois les crimes motivés par la haine et les incidents qui n'atteignent pas le niveau d'une infraction criminelle, mais qui sont de nature haineuse, comme l'utilisation d'insultes raciales.

aux incidents antisémites motivés par la haine. Je reconnais le travail important que les services de police et les commissions de service de police ont déjà accompli en réponse à cette question et je les remercie de leur engagement continu. Le présent avis de problème vise à continuer de faire évoluer les approches adoptées par les services de police et les commissions de service de police dans l'ensemble du secteur des services policiers de l'Ontario et à accroître l'uniformité.

Il est important de reconnaître à la fois l'augmentation récente des incidents motivés par la haine contre divers groupes et communautés et l'augmentation disproportionnée des incidents motivés par la haine contre la communauté juive. Dans ce contexte, le présent avis de problème vise à remédier à l'augmentation de l'antisémitisme et contient des mesures que les services de police et les commissions de service de police sont fortement encouragés à prendre pour s'assurer que les services policiers sont convenables et efficaces compte tenu des besoins de la communauté juive.

Tout en mettant l'accent sur l'antisémitisme, les services de police et les commissions de service de police devraient également examiner la manière dont les mesures décrites ci-dessous peuvent éclairer leur intervention et ainsi leur permettre de gérer les incidents motivés par la haine commis à l'encontre d'autres collectivités ou groupes d'une manière qui répond à leurs besoins.

### ***C. Mesures et mobilisation de l'inspecteur général à cet égard***

Compte tenu de l'importance de ces questions, j'ai pris les mesures suivantes dans le cadre de mon obligation de surveiller les services de police et les commissions de service de police et de leur prodiguer des conseils :

1. J'ai demandé à plusieurs services de police et commissions de service de police de l'Ontario de fournir au Service d'inspection des services policiers de l'Ontario des données afin de faciliter une analyse de l'intervention policière actuellement déployée en réponse à la hausse des incidents antisémites motivés par la haine et d'aider à cerner les défis et les interventions appropriées pour la prestation de services policiers convenables et efficaces, ainsi qu'une solide gouvernance de la police. J'ai également passé en revue des données provenant d'autres sources (p. ex. Statistique Canada, Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme) et ai procédé à un examen documentaire exhaustif de la recherche universitaire et des rapports de l'industrie. En combinant les résultats de l'analyse et de l'examen documentaire, j'ai pu cerner les tendances, les pratiques exemplaires et les défis communs auxquels sont confrontés les services de police et les commissions de service de police dans la gestion des incidents motivés par la haine.
2. En m'appuyant sur cette base, j'ai organisé une réunion avec un groupe constitué de chefs de police, de commissions de service de police et du commissaire de la Police provinciale de l'Ontario, ainsi que d'organismes juifs et d'organismes communautaires. La réunion a porté sur la façon dont les services de police et les commissions de service de police de l'Ontario gèrent la hausse des incidents motivés par la haine, en

particulier les incidents ciblant les communautés juives, notamment en utilisant de manière appropriée l'éventail de mesures à leur disposition pour intervenir en cas d'incidents motivés par l'antisémitisme et la haine, comme le *Code criminel*, les infractions provinciales et les infractions prévues par un règlement municipal qui protègent les personnes, les biens et l'ordre public.

3. Lors de la réunion, nous avons également discuté de mesures précises qui peuvent continuer de renforcer l'approche à l'égard des services policiers en cas d'incidents antisémites motivés par la haine. Certains services de police et commissions de service de police ont décrit la manière dont certaines de ces mesures avaient déjà été mises en œuvre à l'échelle locale, ont partagé leurs expériences quant aux effets et ont indiqué les domaines dans lesquels des progrès doivent encore être réalisés.

Voici des mesures que les services de police et les commissions de service de police devraient continuer ou envisager de mettre en œuvre. L'Association des chefs de police de l'Ontario (ACPO) et Police Governance Ontario (PGO) ont convenu de jouer un rôle et d'appuyer la mise en œuvre continue de ces mesures. J'encourage fortement le secteur des services policiers de l'Ontario, appuyé par l'ACPO et PGO, à renforcer l'uniformité dans l'application de ces mesures spécifiques à l'échelle du secteur, tout en permettant des adaptations locales lorsque cela est approprié ou nécessaire. Les sept (7) mesures comprennent, sans s'y limiter :

- **Classification normalisée et saisie uniforme de renseignements pour les infractions motivées par la haine** : Les services de police doivent consigner de manière uniforme et rigoureuse les incidents motivés par la haine dans leurs systèmes de gestion des dossiers, afin de favoriser une intervention policière fondée sur des données factuelles en améliorant la précision avec laquelle sont recensées les cibles de ces incidents et en dressant un tableau plus précis de l'ampleur et de la gravité du problème. Les services de police devraient également maximiser l'échange de renseignements entre les services afin de mieux cerner et communiquer les tendances, notamment en continuant de participer à l'Équipe d'enquête sur les crimes haineux et l'extrémisme<sup>2</sup>.
- **Centralisation des fonctions et approche multidisciplinaire** : Les services de police doivent centraliser les fonctions pertinentes pour l'identification, les enquêtes et le soutien aux victimes concernant les incidents antisémites motivés par la haine, notamment les fonctions des unités d'enquête, des unités d'analyse des crimes et des unités ou organisations de soutien aux victimes. Cela peut se faire par l'entremise d'équipes multidisciplinaires ou d'entités spécialisées, comme une unité de lutte contre les crimes haineux.

---

<sup>2</sup> L'Équipe d'enquête sur les crimes haineux et l'extrémisme est un réseau de services de police qui coordonne la collecte de renseignements pour la police et fournit un soutien spécialisé aux enquêtes sur les infractions motivées par la haine.

- **Application de conditions de mise en liberté axées sur la prévention de la récidive et la reconnaissance des préjudices subis par les communautés :** Les agents de police doivent examiner avec rigueur et de manière uniforme l'incidence des infractions motivées par la haine sur les communautés juives lorsqu'ils exercent leur pouvoir discrétionnaire d'imposer des conditions de mise en liberté aux personnes accusées d'infractions motivées par la haine ou d'autres infractions. Cette démarche peut être appuyée par de la formation et des documents à l'appui concernant les possibles conditions qui peuvent être imposées dans ces circonstances et par une supervision pour assurer une application uniforme.
- **Surveillance accrue :** Les services de police doivent veiller à ce qu'une surveillance accrue soit mise en place pour les interventions en cas d'incidents motivés par la haine et, par exemple, aviser un officier supérieur spécialisé de tous les incidents signalés motivés par la haine, en particulier lorsque le service de police ne dispose pas d'unité de lutte contre les crimes haineux. La surveillance devrait se concentrer sur les enquêtes individuelles, mais aussi tenir compte de la capacité plus large du service à intervenir en cas d'incident motivé par la haine d'une manière qui répond aux besoins de la collectivité.
- **Formation :** Les services de police et les commissions de service de police doivent recevoir une formation sur la façon dont l'antisémitisme contemporain se manifeste, en partie éclairée par la définition opérationnelle de l'antisémitisme établie par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, adoptée à l'échelle provinciale et fédérale, ainsi que par le Guide canadien sur l'antisémitisme selon la définition opérationnelle de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste publié par le gouvernement fédéral, afin de fournir des conseils pour reconnaître et gérer adéquatement les comportements motivés par les préjugés antisémites, la discrimination ou la haine envers les Juifs. Les agents de police devraient également recevoir une formation cohérente et appropriée sur la panoplie complète d'outils juridiques et connexes pour gérer les incidents motivés par des préjugés, la discrimination ou la haine, en utilisant des scénarios de cas réels.
- **Aide aux victimes et aux collectivités et déclarations au nom des collectivités :** Les services de police doivent créer une capacité spécialisée pour fournir un soutien aux victimes et aux collectivités touchées par des incidents antisémites motivés par la haine, notamment en établissant des partenariats avec des organismes de soutien aux victimes et en continuant de réduire les obstacles pour les victimes afin d'encourager le signalement. Les services de police doivent également explorer les moyens de faciliter efficacement et de manière cohérente la présentation de déclarations au nom des collectivités lors de la détermination de la peine, en nouant des partenariats avec des organisations représentant les communautés juives concernées.
- **Établissement des priorités et rapports des commissions :** Les commissions de service de police doivent mettre à jour leurs plans et politiques stratégiques pour exiger que le service de police accorde la priorité à la mise en œuvre des mesures susmentionnées pour gérer les incidents motivés par la haine, notamment les incidents

motivés par l'antisémitisme, et doivent exiger que le chef de police fasse rapport à la commission sur la mise en œuvre afin d'éclairer l'élaboration des politiques et de surveiller la façon dont les opérations s'inscrivent dans les priorités de la commission.

***D. Appliquer cette approche à d'autres incidents motivés par la haine en fonction des besoins et des données locaux et communautaires***

Bien que le présent avis de problème soit axé sur l'intervention policière en cas d'incidents antisémites motivés par la haine et s'appuie sur les données nationales et provinciales actuelles, les services de police et les commissions de service de police doivent répondre aux besoins de tous les membres de la collectivité qui sont la cible d'incidents motivés par la haine en raison de la race, de la religion, de l'origine ethnique, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'expression de genre ou de tout autre motif protégé lié aux droits de la personne. La haine n'est pas vécue de la même manière d'un groupe à l'autre et différents groupes peuvent avoir des besoins différents.

Outre les mesures décrites ci-dessus, les services de police et les commissions de service de police doivent tenir compte de toutes les données disponibles pour déterminer les autres groupes victimes d'incidents motivés par la haine dans leur secteur de responsabilité policière, collaborer avec les organismes communautaires qui représentent ces groupes et adapter leur intervention policière en cas d'incidents motivés par la haine en fonction des besoins de leur collectivité locale.

***E. Surveillance continue pour évaluer l'incidence des mesures déterminées***

Mon bureau continuera sa surveillance et poursuivra sa collaboration avec le secteur en ce qui concerne les interventions policières en cas d'incidents antisémites motivés par la haine, notamment pour la collecte et l'analyse futures des données.

Le Service d'inspection des services policiers fournira au public des mises à jour, lorsqu'elles seront disponibles, sur les mesures liées au présent avis de problème.



**Ryan Teschner**  
*Inspecteur général des services  
policiers*

**Date :** 8 juillet 2026

## **Sources**

Statistique Canada. 2023. (tableau). [Profil du recensement, Recensement de la population de 2021](#), produit n° 98-316-X2021001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 15 novembre 2023.

Statistique Canada. « [Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2024](#) », *Le Quotidien*, 22 juillet 2025.

Statistique Canada. « [Crimes haineux déclarés par la police, selon le type de motif, certaines régions et Canada \(certains services de police\)](#) », 22 juillet 2025.

Toronto Police Service. « [TPS Crime Statistics - Hate Crimes](#) ».

Ottawa Police Service. « [Hate Crime](#) ».

York Regional Police. « [Annual Statistics Report 2024](#) ».

Peel Regional Police. « [Crime Statistics and Maps](#) ».

London Police Service. « [2024 Hate/Bias Motivated Crime Report](#) ».

Halton Regional Police Service. « [2024 Hate Related Occurrence Summary](#) ».

Hamilton Police Service. « [Hamilton Police Release 2024 Hate Crime Statistics](#) ».

Waterloo Regional Police Service. « [2025 Annual Hate-Motivated Crime Report](#) ».

Windsor Police Service. « [Windsor Police News release: Windsor Police launches online hate crime reporting](#) ».

Guelph Police Service. « [Guelph Police Service 2024 Annual Report](#) ».

Niagara Regional Police Service. « [Regional Municipality of Niagara Police Service Board Public Agenda: Thursday, February 25, 2025, 9:30 am](#) ».

Police provinciale de l'Ontario. « [Profession : Crimes haineux](#) ».